

**PROCÈS-VERBAL** de la 525<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 21 mai 2024, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

**SONT PRÉSENTS :** Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :** Me Sophie Gareau, directrice générale et Me Katy Veilleux, greffière.

**SONT ABSENTS :** M. Jean St-Jules, conseiller, Mme Sylvie Hébert, conseillère et Mme Chantale Gilbert, trésorière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2024-193**  
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 525<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 21 mai 2024 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2024-194**  
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le procès-verbal de la 524<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 6 mai 2024 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2024-195**  
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mai 2024.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mercredi 8 mai 2024 à 12 h 05, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2024-196**

Adoption du règlement 2024-26 - Règlement visant à encadrer la garde de poules pondeuses.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2024-26 visant à encadrer la garde de poules pondeuses, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2024-197**

Adoption du règlement 2024-28 - Amendement 2022-28 - Revitalisation centre-ville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le règlement 2024-28 amendant le règlement 2022-28 adoptant un programme de revitalisation de la partie du territoire de la ville de Val-d'Or désignée comme étant son centre-ville, situé à l'intérieur des zones 674-CV, 815 CV, 816-CV, 817-CV, 819-CV, 820-CV et 840-CV, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2024-198**

Adoption du règlement 2024-30 - Amendement 2024-06 - Tarification (poules).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2024-30 amendant le règlement 2024-06 sur la tarification des biens, des services et des activités, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2024-199**

Adoption du règlement 2024-31 - Amendement 2002-31 - Animaux (poules).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le règlement 2024-31 amendant le règlement 2002-31 sur les animaux, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2024-200**

Adoption du règlement 2024-33 - Amendement 2014-09 - Permis et certificats (poulailler et enclos).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le règlement 2024-33 amendant le règlement 2014-09 concernant l'émission des permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2024-29 et dépôt du projet.

Par les présentes, le conseiller Maxime Gagné :

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement amendant le règlement 2015-25 relatif au stationnement et à l'immobilisation des véhicules et abrogeant le règlement 2009-29 et ses amendements;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

**COMMENTAIRE**

Dépôt par la directrice générale de la déclaration de la direction concernant l'application des recommandations à la suite de l'audit de conformité 2020.

La directrice générale dépose la déclaration de la direction pour l'application des recommandations formulées par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audit de conformité 2020.

**RÉSOLUTION 2024-201**

Demande de reconnaissance par La Maison de la source Gabriel inc. à des fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 101, chemin Gabriel-Commanda.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le conseil municipal, dans le cadre de la révision périodique demandée par la Maison de la source Gabriel, ne s'oppose pas à la reconnaissance, par la Commission municipale du Québec, de cet organisme aux fins de l'exemption des taxes foncières concernant son immeuble situé au 101, chemin Gabriel-Commanda, utilisé par l'organisme demandeur exclusivement.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'elle ne sera pas représentée à l'audience que tiendra éventuellement la Commission afin de rendre sa décision à l'égard de cette demande.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a entièrement réalisé les objets des règlements 2006-21, 2008-19 et 2011-16 à des coûts moindres que ceux prévus initialement;

ATTENDU QUE le financement permanent de ces sommes a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 376 459,00 \$ non utilisé des emprunts contractés auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il a lieu de transférer ce montant de 376 459,00 \$ non utilisé dans le fonds général de la Ville;

**RÉSOLUTION 2024-202**

Résolution du conseil autorisant le transfert du solde des sommes non utilisées des règlements d'emprunt 2006-21, 2008-19, 2011-16 dans le fonds général de la Ville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise le transfert du montant de 376 459,00 \$, représentant le solde des sommes non utilisées des emprunts contractés aux termes des règlements 2006-21, 2008-19 et 2011-16 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le fonds général de la Ville.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE l'*Entente de développement culturel 2024* intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'œuvres et le soutien aux organismes du milieu culturel;

ATTENDU QUE deux projets ont été présentés dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles* de cette entente, soit:

- *Le spectacle d'la salle des pendus*, présenté par FRIMAT, lequel projet consiste à présenter un spectacle historico-ludique le 26 juillet 2024 dans la sécherie de la Cité de l'Or;
- *Médiation culturelle - Pièce Michelin en ruralité*, présenté par le Théâtre du Tandem, lequel projet vise à animer une discussion autour de la création de la pièce le 25 mai 2024 au Centre communautaire de St-Edmond;

ATTENDU QUE ces projets respectent les objectifs poursuivis par l'*Entente de développement culturel* et qu'il est recommandé au conseil d'octroyer des subventions de 5 000,00 \$ pour *Le spectacle d'la salle des pendus* et de 3 000,00 \$ pour *Médiation culturelle - Pièce Michelin en ruralité*, le tout dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles*;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2024-203**

Versements de subventions à FRIMAT et Théâtre du Tandem dans le cadre du volet Aide aux initiatives culturelles de l'*Entente de développement culturel 2024*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise les versements de subventions suivantes:

- 5 000,00 \$ à FRIMAT pour le projet *Le spectacle d'la salle des pendus*;
- 3 000,00 \$ à Théâtre du Tandem pour le projet *Médiation culturelle - Pièce Michelin en ruralité*.

QUE les organismes devront rembourser à la Ville l'intégralité des subventions advenant la non-réalisation des projets pour lesquels elles leur ont été versées.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2024-204**

Nomination de Me Mylène Grondin à titre de directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par intérim.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE Me Mylène Grondin, avocate au Service du greffe et des affaires juridiques, soit et est nommée au poste de directrice du Service du greffe et des affaires juridiques par intérim sur une base temporaire à temps complet pour toute la durée du congé de maternité de Me Katy Veilleux et, qu'à cet effet, elle se voit attribuer une prime d'affectation suivant les conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables aux employés cadres;

QUE Me Mylène Grondin, avocate, soit et est par le fait même nommée greffière par intérim de la Ville de Val-d'Or pour la même durée et, qu'à cet effet, elle exerce tous les devoirs de cette charge, avec tous les droits, pouvoirs et privilèges, ainsi que les obligations et pénalités qui lui incombent suivant la loi.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2024-205**

Embauche de Roxanne O'Sullivan au poste de conseillère en urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE Roxanne O'Sullivan soit et est embauchée au poste de conseillère en urbanisme au Service permis, inspections et environnement sur une base régulière à temps complet à compter du 22 mai 2024, suivant le salaire prévu à la classe 9, échelon 1 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE l'employé concerné par la recommandation RH 2024-03 ne s'est pas présenté au travail depuis plus de trois jours consécutifs sans raison valable et sans autorisation de l'employeur et n'a toujours pas pris contact avec l'employeur depuis le début de cette absence;

ATTENDU QU'avec l'accord du supérieur de l'employé et la direction des ressources humaines qui l'a conseillé, il est recommandé aux membres du conseil d'autoriser cette fin d'emploi administrative en date du 7 mai 2024;

**RÉSOLUTION 2024-206**

Autorisation à la directrice générale à procéder à une fin d'emploi administrative conformément à la recommandation RH 2024-03.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à la fin d'emploi administrative de l'employé concerné par la recommandation RH 2024-03, et ce, rétroactivement au 7 mai 2024.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le 1690, 3<sup>e</sup> Avenue Ouest est occupé par un restaurant de la chaîne Tim Hortons et que l'achalandage de ce restaurant est tel que la file d'attente déborde sur la 3<sup>e</sup> Avenue Ouest, créant une congestion routière épisodique;

ATTENDU QU'en 2022, la compagnie Tim Hortons a apporté un premier correctif qui s'est révélé inefficace et la file de véhicules déborde toujours sur la 3<sup>e</sup> Avenue Ouest aux périodes de pointe de l'achalandage;

ATTENDU QUE la Ville est préoccupée par les enjeux de sécurité et de fluidité engendrés par ce débordement de circulation;

**RÉSOLUTION 2024-207**

Octroi d'un mandat à Ruesécure inc. afin de trouver des solutions à la situation de débordement de circulation dans le secteur du 1690, 3<sup>e</sup> Avenue Ouest – Tim Hortons.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE les services de la firme Ruesécure inc. soient et sont retenus afin de trouver des solutions à la situation de débordement de circulation dans le secteur du 1690, 3<sup>e</sup> Avenue Ouest et d'intervenir auprès de Tim Hortons dans le cadre de l'évaluation de la faisabilité ou de la mise en place de ces solutions, pour un montant approximatif de 21 505,00 \$, excluant les taxes et honoraires professionnels de la Phase III, laquelle sera tarifée à taux horaire, et suivant les conditions mentionnées dans son offre de services datée du 8 février 2024.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2024-208**

Octroi d'un mandat à Mme Geneviève Fillion de Groupe LNA pour intervenir auprès du ministère des Ressources naturelles et des forêts dans le cadre des travaux de recherche en eau potable.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE Mme Geneviève Fillion de Groupe LNA, soit et est mandatée pour agir pour et au nom de la Ville dans le cadre des travaux de recherche en eau potable dans le secteur sud-ouest de la Ville et qu'à cet effet, elle soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, toute demande de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministre des Ressources naturelles et des Forêts, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la fabrication de bases de béton pour le projet l'Ultimate Frisbee qui sera construit sur le terrain de l'école St-Joseph;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANTS INCLUANT LES TAXES</b>
Béton Dunbrick inc.	43 207,67\$
Wolseley Canada inc. (Division Témispal)	58 557,92 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2024-209**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fabrication de bases de béton pour le terrain d'Ultimate Frisbee et octroi du contrat à Béton Dunbrick inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fabrication de bases de béton pour le projet l'Ultimate Frisbee soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Béton Dunbrick inc., pour un montant de 43 207,67 \$, incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection de la 7<sup>e</sup> Rue et du boulevard Barrette;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANTS INCLUANT LES TAXES</b>
CML ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	1 366 201,02 \$
9200-2088 QUÉBEC INC.	1 628 577,97 \$
CONSTRUCTION UBIC INC.	1 905 324,41 \$
CONSTRUCTION NORASCON	2 211 378,02 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2024-210**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection de la 7<sup>e</sup> Rue et du boulevard Barrette et octroi du contrat à CML Entrepreneur Général inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection de la 7<sup>e</sup> Rue et du boulevard Barrette, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir CML Entrepreneur Général inc., pour un montant de 1 366 201,02 \$, incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres publié dans le journal Le Citoyen ainsi que sur son site internet, relativement à la vente de onze terrains situés sur la rue Giguère à des fins de construction d'immeubles multilogements;

ATTENDU QUE ce projet de développement domiciliaire vise à permettre la construction d'immeubles de 4 à 6 logements à un prix prédéterminé en fonction du marché et sujet au respect d'obligations relatives à la construction;

ATTENDU QUE suite de cet appel d'offres, les personnes physiques et morales suivantes ont déposé des soumissions dans le délai requis:

- 9276-3291 Québec inc. et 9463-2346 Québec inc.;
- 9432-9844 Québec inc.;
- 9286-5138 Québec inc., F.A.S.R.S. et Immeuble TRT;
- Jody Morrison et Édith Dumont;
- 9282-0307 Québec inc.;
- 9442-8372 Québec inc.;
- 9496-7627 Québec inc.

ATTENDU QUE la conformité de ces soumissions a été constatée;

ATTENDU QU'un maximum de deux terrains pouvait être octroyé par soumissionnaire et que si plus d'un soumissionnaire était intéressé à un terrain, celui-ci était distribué par tirage au sort;

ATTENDU QUE la majorité des soumissionnaires ont soumissionné sur chacun des onze terrains et qu'il a donc fallu procéder à un tirage au sort pour tous les terrains;

ATTENDU QU'à la suite de ces tirages au sort, certains des soumissionnaires se sont entendus entre eux pour procéder à un échange des terrains qui leur ont été attribués afin d'avoir des lots contigus;

ATTENDU QU'à la suite de ces tirages au sort, recommandation est faite au conseil de procéder à la vente de ces onze terrains aux soumissionnaires identifiés au tableau suivant aux conditions déterminées à l'appel d'offres;

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>LOT / ADRESSE</b>	<b>PRIX (EXCLUANT LES TAXES)</b>
9276-3291 Québec inc. et 9463-2346 Québec inc.	6 278 848 / 560, rue Giguère	134 985,00 \$
	6 278 847 / 570, rue Giguère	135 000,00 \$
9432-9844 Québec inc.	6 278 846 / 580, rue Giguère	147 614,00 \$
	6 248 845 / 590, rue Giguère	147 614,00 \$
9286-5138 Québec inc., F.A.S.R.S. et Immeuble TRT	6 278 850 / 540, rue Giguère	135 000,00 \$
	6 278 849 / 550, rue Giguère	135 000,00 \$
Jody Morrison et Édith Dumont	6 278 843 / 610, rue Giguère	147 614,00 \$



9282-0307 Québec inc.	6 278 841 / 650, rue Giguère	142 804,00 \$
	6 278 844 / 600, rue Giguère	147 614,00 \$
9496-7627 Québec inc.	6 278 840 / 660, rue Giguère	142 804,00 \$
	6 278 842 / 640, rue Giguère	142 804,00 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2024-211**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la mise en vente des terrains multilogements situés sur la rue Giguère et acceptation des offres à :

9276-3291 Québec inc., et  
9463-2346 Québec inc.,  
lots 6 278 849 et 6 278 848;

9432-9844 Québec Inc.,  
lots 6 278 846 et 6 248 845;

9286-5138 Québec inc.,  
F.A.S.R.S. et Immeuble TRT,  
lots 6 278 850 et 6 278 847;

Jody Morrison et Édith  
Dumont,  
lot 6 278 842;

9282-0307 Québec inc.,  
lots 6 278 841 et 6 278 844;

9496-7627 Québec inc.,  
lots 6 278 840 et 6 278 842.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la vente de terrains situés sur la rue Giguère à des fins de construction d'immeubles multilogements, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le conseil municipal accepte les offres d'achat présentées au tableau ci-dessus.

QUE ces octrois soient et sont assujettis au respect des conditions et obligations suivantes:

- Le prix est payable comptant lors de la signature de l'acte de vente;
- L'acte de vente devra être conclu dans un délai de soixante (60) jours suivant l'octroi;
- La vente est consentie sans garantie de qualité;
- La Ville ne fournit aucun certificat ou plan d'arpentage;
- Tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur;

QUE les obligations suivantes de l'acquéreur devront apparaître à l'acte de vente :

- Assumer le coût de raccordement de l'immeuble aux réseaux d'aqueduc et d'égout à partir de l'entrée de services située à la limite de la rue (Service d'aqueduc de 38 mm, sanitaire 150 mm et pluvial 150 mm);
- Assumer la taxe de secteur applicable, s'il y a lieu;
- Construire un immeuble à logements d'une hauteur maximale de 2 étages avec un minimum de 4 logements et un maximum de 6 logements;
- Construire l'immeuble au cours des deux (2) années suivant la vente;
- Ne pas vendre ce terrain à un tiers avant d'y avoir construit un immeuble conforme à la réglementation en vigueur et aux conditions ci-dessus;
- Le déplacement et l'installation d'un bâtiment usagé sont interdits;
- Avoir une entrée charretière unidirectionnelle d'une largeur maximale de 3,4 m à chaque extrémité du terrain;

- Advenant le défaut de l'acquéreur de donner suite à ces engagements dans le délai imparti, il devra rétrocéder le terrain à la Ville à ses frais, au prix payé duquel sera conservée par la Ville une somme correspondant à 10 % du prix, et sans restitution pour quelque acompte, taxe, amélioration ou construction;
- Aucune modification au plan de lotissement ne sera autorisée incluant une subdivision, un agrandissement ou un regroupement de lot;
- Une servitude affecte les lots 6 278 843 à 6 278 846 du cadastre du Québec;
- Aucune mise en chantier avant les vacances de la construction de l'année 2024.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par Stéphanie Cloutier et Karl Lebrun, visant à inclure le 372, rue Gareau à l'intérieur de la zone 362-Cb plutôt que dans la zone 366-Hb afin d'y permettre l'exploitation d'un commerce de services;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas les activités commerciales à l'intérieur de la zone 366-Hb;

ATTENDU QU'autoriser cette demande serait préjudiciable aux immeubles résidentiels voisins dont la classification serait également modifiée;

ATTENDU QU'il y a à proximité d'autres locaux où ce type de commerce de services pourrait être exploité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 256-3146, recommande le refus de cette demande;

**RÉSOLUTION 2024-212**

Refus d'une demande de modification de zonage à Stéphanie Cloutier et Karl Lebrun visant à inclure le 372, rue Gareau dans la zone 362-Cb.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de modification de zonage présentée par Stéphanie Cloutier et Karl Lebrun, visant à inclure le 372, rue Gareau à l'intérieur de la zone 362-Cb.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2024-213**

Adoption de la *Politique sur les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels*.

-----

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE la *Politique sur les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels*, soit et est adoptée tel que rédigée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE depuis que la Ville a constaté une teneur élevée de perfluorés (PFAS) dans son puits d'appoint, elle a pris toutes les mesures nécessaires afin de favoriser le bien-être et la sécurité de ses citoyens, dont la fermeture immédiate de ce puits;

ATTENDU QUE la Ville doit donc chercher un approvisionnement en eau sûr et durable;

ATTENDU QUE la recherche d'une nouvelle source d'approvisionnement située en aval d'un milieu ne soutenant pas ou n'ayant pas soutenu une activité potentiellement source de contaminant oblige la Ville à considérer un emplacement situé à la limite nord de la réserve de biodiversité de la Moraine d'Harricana, à l'intérieur de la Forêt récréative, dans le secteur de l'ancien chemin de la Baie-Carrière;

ATTENDU QUE la moraine d'Harricana, située dans le secteur concerné, est susceptible de présenter des conditions favorables pour l'approvisionnement en eau potable, et pourrait constituer une ressource vitale pour la Ville dans le futur;

ATTENDU QU'afin d'évaluer le potentiel aquifère de ce secteur, la Ville doit d'abord procéder à la construction d'un puits exploratoire;

ATTENDU QUE les règlements de zonage actuels ne permettent pas la construction d'un puits à cet emplacement puisque cela ne serait pas conforme au schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-de-l'Or qui prévoit que les infrastructures telles que les réseaux d'aqueduc sont seulement autorisées en secteur d'urbanisation;

ATTENDU QUE ce même schéma d'aménagement indique cependant que la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égouts publics à l'extérieur du périmètre d'urbanisation est autorisée pour des raisons de santé publique ou de salubrité;

ATTENDU QUE l'approvisionnement en eau potable sûr et durable est sans contredit un enjeu de santé publique que la Ville prend au sérieux;

ATTENDU QUE si les résultats du puits exploratoire se révèlent concluants, la Ville devra ensuite procéder à la construction d'un puits d'essais afin de confirmer s'il est possible d'utiliser cette ressource pour combler le besoin d'un puits d'appoint pour le réseau municipal;

ATTENDU QUE si le puits d'essais confirme que cet emplacement est approprié pour les besoins du réseau municipal, la Ville a l'intention de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de procéder à la construction d'un puits d'appoint à cet emplacement, incluant toutes démarches de modification de règlement ou de schéma d'aménagement;

#### **RÉSOLUTION 2024-214**

Autorisation à effectuer des travaux de forage et d'exploration dans le cadre de recherches en eau potable souterraine et engagement à entreprendre des procédures de modification réglementaire en cas de résultats concluants.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville ne s'oppose pas à la construction du puits exploratoire et au besoin, d'un puits d'essais, afin d'évaluer la qualité et la quantité d'eau dans le secteur de la Moraine d'Harricana situé à l'emplacement identifié au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, aux conditions suivantes :

- Il faut utiliser les chemins existants afin d'accéder au lieu de forage;
- Si un chemin d'accès doit être aménagé, il faudra en bloquer l'accès dès la fin des travaux;
- Les travaux devront être conformes au *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*, si applicables;
- Il ne peut y avoir aucun empiètement des travaux dans la réserve de biodiversité;
- Les travaux doivent être faits en conformité avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*.

QUE la Ville demande l'autorisation au ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour procéder à ces travaux.

QUE la Ville s'engage, si les résultats sont concluants, à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour rendre l'usage conforme à la réglementation, le tout, en assurant le respect des normes en vigueur.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**  
Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

**COMMENTAIRE**  
Période de questions réservée au public.

Mme Geneviève Carrier, conseillère syndicale, des employés de la Ville émet des commentaires sur les personnes ayant quitté leur emploi au cours des trois dernières années.

**RÉSOLUTION 2024-215**  
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

Et la séance est levée à 20 h 11.

**SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**

**SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
**KATY VEILLEUX, notaire**  
**Greffière**